

DISPOSITIF OPPBTP DE SUBVENTION CHUTES DE HAUTEUR

ENTREPRISES POUVANT BENEFICIER DE LA SUBVENTION

Le dispositif concerne une entreprise dont l'effectif est compris entre 1 et 150 salariés.

MATERIELS ELIGIBLES

Les matériels donnant droit à une subvention doivent permettre principalement de palier ou réduire les facteurs de risques liés aux chutes de hauteur, parmi ceux-ci :

► **Plates - formes individuelles à hauteur fixe**

F2 - F3 - F4 - F5 - F6 - F7

► **Plates - formes individuelles à hauteur réglable**

Gazelle - Tandem 4

XT5 - XT7 - XT9

► **Plates - formes pliantes**

Tandem 4 pliant - Tandem 5 pliant - Tandem 7 pliant

MONTANTS ACCORDES

Le calcul de la subvention fonctionne par tranches d'investissement, cumulables.

De 2.000 € HT à 5.000 € HT ► **50 %** du montant remboursé

De 5.000 € HT à 10.000 € HT ► **30 %** du montant remboursé

De 10.000 € HT à 15.000 € HT ► **20 %** du montant remboursé

(cumule des 3 tranches 2 500 + 1500 + 1 000 € HT)



Ne sont subventionnables que les investissements supérieurs ou égaux à 2 000 € HT.

COMMENT PROCEDER?

1 Constitution du dossier de demande de subvention

S'inscrire sur le site <http://www.preventionbtp.fr> dans la rubrique «mon espace e-prevention».

Télécharger le formulaire de demande de subvention, le compléter et le renvoyer par courrier au conseiller OPPBTP de son secteur.

Toutes les modalités et documents à fournir y sont indiqués.

2 Instruction du dossier

L'OPPBTP s'assure de la pertinence du projet et de l'exhaustivité des pièces fournies. **L'acceptation ou le refus de la demande est confirmé par courrier sous un délai de 2 mois maximum.**

3 Attribution de la subvention

A compter de l'acceptation, l'entreprise dispose d'un **délai de 3 mois pour envoyer la facture acquittée, le certificat de conformité et un RIB** par courrier. **La subvention est versée dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces.**

Source : OPPBTP

<https://www.preventionbtp.fr/Espace-e-prevention/Nouveau-dispositif-de-subvention-penibilite/Entreprises-et-materiel-eligibles>